

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ASSOCIATION YA DEGUN ASSOCIATION – CAPITAINERIE DU PORT
YA DEGUN EXPERIENCE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la convention de partenariat entre la SEML SOGEBE et l'association YA DEGUN ASSOCIATION à compter du 01^{er} janvier 2024,
VU la demande du 08 avril 2026 de Madame Lugdivine BANTI – Présidente de YA DEGUN ASSOCIATION – siège social : 158 Boucle de la Cantarelle – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : **assoyadegun@gmail.com**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pour cette manifestation.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **YA DEGUN ASSOCIATION** représentée par sa Présidente Lugdivine BANTI est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation « YA DEGUN EXPERIENCE » qui se déroulera à la Capitainerie du Port:

LE SAMEDI 06 JUIN 2026 DE 18H30 A 24H00

- ARTICLE 2° :** La bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
 - ne pas servir à une personne manifestement ivre,
 - prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- ARTICLE 3° :** Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.
- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 6 MAI 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

